

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

pour la création en Charente-Maritime d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Date limite de dépôt des candidatures : 19 juin 2023

Date prévisionnelle de la commission de sélection : début juillet 2023

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création d'une unité d'enseignement élémentaire pour des enfants de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND).

L'UEEA aura pour objet principal de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- ✓ d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- ✓ d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

L'UEEA devra :

- ✓ proposer une capacité d'accueil entre 7 et 10 élèves maximum
- ✓ être ouverte dans le cadre de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024

L'UEEA sera implantée à l'école élémentaire de Corme Royal.

L'UEEA sera rattachée à un établissement ou un service médico-social.

Un rattachement à une structure pour enfants (établissement ou service relevant du 2° du I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ayant déjà l'habitude de travailler en partenariat avec la communauté pédagogique et plus particulièrement à un SESSAD pourra opportunément être privilégié.

La mise en place de l'UEEA donne lieu à un conventionnement avec la structure médico - sociale support.

2. Cahier des charges :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges figurant en annexe n°1 du présent avis (instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019).

3. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 19 juin 2023

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- **une première partie** comportant des éléments d'identification du porteur (organisme gestionnaire et structure support de l'UEEA – *autorisation, lieu d'implantation*) et leur expérience en matière d'accompagnement d'enfants présentant un TSA.
- **une deuxième partie** apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature :

Le projet devra décrire en 25 pages maximum l'organisation et le fonctionnement de l'UEEA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle du 30 août 2019 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le dossier de candidature contiendra a minima les rubriques suivantes :

- Calendrier d'ouverture : temps et horaires de présence à l'école selon le calendrier officiel de l'Education Nationale, temps péri et extrascolaires, temps d'accueil durant les vacances scolaires,
- Modalités d'association des parents à l'élaboration du projet Individuel d'Accompagnement (PIA) et mise en œuvre de la guidance parentale,
- Ressources humaines mobilisées et modalités de mise en œuvre du suivi thérapeutique et paramédical et de réalisation des évaluations fonctionnelles annuelles (mutualisation, réaffectation éventuelle de temps de la structure support, recrutement, conventionnement ...),
- Connaissance des outils d'évaluations fonctionnelles, des méthodes d'intervention et des RBPP relatives aux TSA,
- Modalités de mise en œuvre de la supervision,
- Préparation à la sortie,
- Modalités d'évaluation annuelle du dispositif,
- Note architecturale sur les locaux de l'UEEA décrivant l'implantation, la surface et mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- Calendrier d'ouverture envisagé,

- Plan de formation (pour l'ouverture et dans le cadre de la formation continue notamment pour les premières année)
- Budget de fonctionnement en année pleine, avec commentaires explicatifs sur les différents postes de dépenses, dont un tableau des effectifs avec qualifications et quotités de travail

4. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 5 juin uniquement par messagerie à l'adresse suivante : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 juin 2023.

5. Modalités de transmission :

Le dossier sera transmis en version électronique ET en version papier .

- o Envoi par courriel

Le promoteur devra transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt – UEEA Charente-Maritime 2023
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

- o Dépôt directement à la délégation départementale de l'ARS :

La version papier sera insérée dans une enveloppe cachetée avec la mention « Appel à manifestation d'intérêt - UEEA Charente-Maritime » « NE PAS OUVRIR » et déposée (remise en mains propres) :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente-Maritime
5 place des cordeliers – CS 90 583
17 021 LA ROCHELLE Cedex 1
(dépôt possible jusqu'à 16 h 45)

6. Modalités de sélection :

Le choix du porteur sera guidé par le respect des critères du cahier des charges.
Une commission de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer.

7. Moyens Financiers:

Mise à disposition par l'Education Nationale d'un enseignant spécialisé et d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH)

Budget médico-social (Agence Régionale de Santé) : 140 000 € en année pleine, notamment pour les dépenses de fonctionnement liées aux ressources humaines, à la formation, la supervision.

8. Publication :

L'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <https://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante@ars.sante.fr>

9. Calendrier :

Date limite de réception des dossiers de candidature : 19/06/2023

Date limite de la notification de sélection : 13/07/2023

10. Annexe :

Annexe I : cahier des charges : instruction interministérielle n°
DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019.